



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ETUDES DIAGNOSTIQUES ET DE MODELISATION DES  
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES UNITES TECHNIQUES D'ISBERGUES ET DE SAINT-  
VENANT - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet les études diagnostiques et de modélisation des réseaux d'assainissement des unités techniques d'Isbergues et de Saint-Venant, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification et pour un montant maximum de 650 000,00 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2026, a jugé économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société SETEC HYDRATEC, sise à Paris (75583) Cedex 12, Immeuble Central Seine, 42/52 Quai de la Rapée, pour un montant de 552 376,78 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les études diagnostiques et de modélisation des réseaux d'assainissement des unités techniques d'Isbergues et de Saint-Venant, avec la société SETEC HYDRATEC, sise à Paris (75583) Cedex, 12 Immeuble Central Seine, 42/52 Quai de la Rapée, pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification et pour un montant maximum de 650 000,00 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **25 FEV. 2026**

Et de la publication le : **25 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**